

Dépôt :

Taina Bofferding (LSAP)

Luxembourg, le 9 juin 2026

Declarat° gew. : Tripartite

1

Résolution

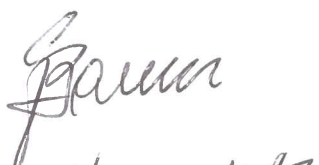
La Chambre des Député·e·s,

- considérant l'accord dit « Tripartite » signé entre les partenaires sociaux en date du 8 juin 2026 ;
- considérant l'envergure des travaux législatifs nécessaires afin de mettre en œuvre rapidement les mesures de cet accord tripartite ;
- considérant la nécessité d'une politique anti-crise cohérente ;
- considérant la commission spéciale Tripartite mise en place en 2022 et 2023 ;

Décide :

- d'instituer, conformément à l'article 21 (1) du Règlement de la Chambre des Députés, une commission spéciale « Tripartite » où seront traités les dossiers législatifs découlant de l'accord tripartite du 8 juin 2026.



TAINA BOFFERDING



Gilles BALTZ


Marc Baum


Fred Kerp


Sam Gausson


Laurent ZIMMER


Marc Joerges